

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.023**Séance du **VINGT MARS DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Lundi 16 mars 2026

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

30 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, MANDON Martine, LEVET Serge, GUENEZ Éric, MOLS Louis-David, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BAUD Joël, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise

3 absents ayant donné pouvoir :

Nathalie ANDRIER à Pascale PELLIER, Alexia BARJHOUX à Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD à Maurice BERTRAND

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026.019 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 8,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonctions des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'Elu Local ?

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.60 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 11 151 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.6 %,

CONSIDERANT que le Maire perçoit automatiquement l'indemnité maximale,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions (adjoints et/ou conseillers délégués) peuvent percevoir une indemnité dont le montant est inclus dans l'enveloppe budgétaire consacré au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Taux de l'IB terminal</i>
Maire	67.60 %
1 ^{re} Adjoint au Maire	24.33 %
2 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
3 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
4 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
5 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
6 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
7 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
8 ^e Adjoint au Maire	24.33 %
Conseillers municipaux délégués	Enveloppe restante

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Michel COLLOT

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 mars 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.